



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal convoqué le 2 juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le vendredi 9 juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales 2023,*
- ✓ *Service eau/Assainissement : Décision modificative,*
- ✓ *Tarifs 2023/2024 cantine et périscolaire ;*
- ✓ *Point sur les travaux,*
- ✓ *SMIVOS : Participation communale,*
- ✓ *Renouvellement de la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières),*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Alain RENAUDIN ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FRÉQUELIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Nomination des membres de l'Association Foncière. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

Le Maire précise que la date de tenue de cette séance du Conseil Municipal est imposée par l'État en raison de la désignation des délégués et de leurs suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Maire explique les modalités d'élections des délégués aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre prochain : 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Carole MARTIN, Julia MOLARD, Maryse GERVASONI et Daniel ANDREOTTI.

Délibération n° : D202326

Objet de la délibération

Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023. Il est rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Le Bureau électoral est constitué : Monsieur Philippe FRÉQUELIN est Président, et Madame Elodie JUILLET est secrétaire. Sont membres Madame Julia MOLARD, Carole MARTIN et Maryse GERVASONI ; Monsieur Daniel ANDREOTTI.

Sont candidats aux postes de titulaires : Messieurs Philippe FRÉQUELIN, Frédéric ROSSIGNOL et Patrick ZED.

Sont candidats aux postes de suppléants : Monsieur Jean-Charles WAGNER, Madame Anne-Marie RENAUDIN et Madame Elodie JUILLET.

Après déroulement du scrutin, le bureau électoral procède au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sont élus délégués titulaires : Monsieur Philippe FRÉQUELIN (14 suffrages), Frédéric ROSSIGNOL (14 suffrages) et Patrick ZED (14 suffrages).

Sont élus délégués suppléants : Monsieur Jean-Charles WAGNER (14 suffrages), Madame Anne-Marie RENAUDIN (14 suffrages) et Madame Elodie JUILLET (14 suffrages).

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération n° : D202327

Objet de la délibération

SEA
DM N°2

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°2 relative au budget 2023 du Service eau/Assainissement et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°1		
678	Autres charges exceptionnelles	200.00 €
622	Honoraires	- 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

CANTINE-PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2023/2024

Délibération n° : D202328

Objet de la délibération

Participation des familles
2023/2024
Cantine scolaire
Activités Péri-scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi, ainsi que des repas : coûts de personnel, frais fixes et prestataire. Il indique qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'il existe un tarif spécial pour les enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

- **Cantine scolaire :** (Cantine + périscolaire méridien)

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	4.29 €	6.34 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	4.91 €	6.96 €
COEF3 (+ 1000 €)	5.54 €	7.59 €

- **Activités périscolaires matin :** (tarif forfaitaire à la journée) :

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	1.32 €	3.08 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.68 €	3.59 €
COEF3 (+ 1000 €)	2.00 €	4.30 €

- **Activités périscolaires soir :** (tarif forfaitaire à l'année) :

Participation des Familles CAF & MSA	Communes Conventionnées	Communes Non-conventionnées
COEF1 (- 600 €)	96.08 €	250.00 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	115.28 €	275.00 €
COEF3 (+ 1000 €)	139.23 €	300.00 €

- **Accueil du Mercredi :**

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	62.53 €	219.35 €	94.30 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	72.08 €	256.25 €	109.68 €
COEF3 (+ 1000 €)	84.05 €	293.19 €	125.05 €

Accueil à la séance :

A la majorité
Pour : 11
Contre : 2
Abstentions : 1

Concernant les tarifs cantine ;
périscolaire matinal et
périscolaire mercredi
forfaitaire : Julia MOLARD et
Carole MARTIN
s'abstiennent.

Concernant les tarifs du
périscolaire soir et du
périscolaire à la séance : Julia
MOLARD et Carole MARTIN
votent contre et Matthieu
THOUVENIN s'abstient.

Participation des Familles CAF & MSA	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	23.75 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	25.00 €
COEF3 (+ 1000 €)	26.25 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

POINT SUR LES TRAVAUX

ESPACE DE RENCONTRE

Le Maire rappelle la délibération prise concernant les subventions possibles et précise qu'il travaille avec les services de l'État sur une possibilité de déplafonnement des 80% réglementaires. Il précise que les sénateurs, la Région et le Conseil Départemental ont déjà apporté leur soutien à la démarche de déplafonnement, et qu'il a rencontré les services de l'État afin d'expliquer le projet. La démarche suit son cours.

MACHINE À VAPEUR

Patrick ZED, en charge du dossier, a sollicité le cabinet JP Conseils afin d'étudier précisément les travaux à envisager. Il s'agirait de démoussage et sécurisation de la toiture ainsi que de supprimer une partie de la végétation envahissante et présentant un danger pour la solidité des murs. Il a rencontré les services de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France) qui ont apporté leur point de vue sur la rénovation du site. Il précise qu'il faudra certainement prévoir un conventionnement afin d'organiser administrativement les visites du public.

ANTENNE FREEMOBIL

L'antenne de Montrot devrait être opérationnelle en septembre !

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux d'installation de la prolongation de l'éclairage public de la route d'Aubepierre vont débiter mi-juin.

AIRE DE JEUX SAINT JACQUES

Les équipements sont livrés et les travaux commenceront mi-juin.

VANNAGE DE MONTROT

Anne-Marie RENAUDIN s'étonnant de ne pas voir d'avancée sur ce dossier, le Maire lui répond que Alain RENAUDIN s'en occupe.

TOITURE DE L'ÉGLISE

Une mise en sécurité du toit de l'église a été décidée. Des devis seront demandés et les dossiers de subventions effectués.

CHEMINÉES MAISON RENAISSANCE

Les cheminées de la maison présentent des désordres de structure risquant d'entraîner leur chute sur le domaine public. En conséquence des devis ont été demandés et les dossiers de subvention sont d'ores et déjà déposés.

SMIVOS DE LA VALLÉE DE L'AUBE PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n° : D202329

Objet de la délibération
SMIVOS de la Vallée de
l'Aube
Prise en charge de la
participation des
familles

Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des modifications apportées par le nouveau règlement des transports scolaires mis en place par la Région GRAND-EST qui détient la compétence en la matière. Il insiste particulièrement sur les nouvelles modalités de règlement : à compter de la rentrée 2023 la Région demandera 94 € par an et par enfant au titre du transport scolaire pour les élèves des collèges et des lycées (le transport des élèves des classes primaires restant gratuit). Concernant les personnes non ayant droit, l'année sera facturée 168 € par la Région.

Le SMIVOS de la Vallée de l'Aube a informé les communes qu'il prendra en charge 50 € pour les collégiens et lycéens et rien pour les non ayant droit.

Le Maire rappelle que depuis la création du collège de Chateaufvillain, la Commune prend en charge une partie du reste à charge financier des familles au transport scolaire des enfants fréquentant cet établissement.

Aussi propose-t-il, afin que ces familles soient sur la même échelle que les familles desservies par le SMTS d'Arc en Barrois, que la commune prenne en charge la somme de 29 € pour les collégiens et lycéens et 100 € pour les non ayant droit. Ainsi tous les enfants d'Arc en Barrois (collège et lycées) ne régleraient que 15€ par au titre du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

CERTIFICATION PEFC

Délibération n° : D202330

Objet de la délibération
Engagement dans la
certification de la
gestion forestière
durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ; Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Arc en Barrois possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aurait le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

ASSOCIATION FONCIÈRE : DÉLÉGUÉS

Délibération n° : D202331

Objet de la délibération
Représentants de la
Commune à
l'association foncière

Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.133-3 du Code Rural, l'association foncière de remembrement est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par celui-ci ;

d'Arc en Barrois

- Des propriétaires dont le nombre est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture (Soit 8 en tout) ;
- Un délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Quatre membres doivent donc être désignés au titre du Conseil Municipal. Le Maire propose Messieurs Frédéric ROSSIGNOL, Jean-Charles WAGNER, Florian MARTIN et Claude LUMEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Subventions*

Objet de la délibération
Subventions 2023
Cheval d'Arc

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante à :

- Cheval d'Arc : 200 €

➤ *DIA pour information*

LEBLOND // BRULEFERT

➤ *INFORMATIONS*

Le Maire rappelle la signature du dispositif Participation Citoyenne le mercredi 21 juin en présence du Secrétaire Général de la Préfecture et du Colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale.

➤ *14 JUILLET*

Le Maire précise que l'équipe d'associations (Comité des Fêtes, Amicale des Sapeur-pompier, USAB) renouvelle l'organisation de l'an passé. Le repas citoyen se fera sur réservations.

INTERVENTIONS

- Anne-Marie RENAUDIN s'inquiète du retard dans le fleurissement de la commune et du manque d'entretien généralisé et plus particulièrement à Montrot.
 - ➔ Les massifs seront plantés dans les jours qui viennent.
 - ➔ Concernant l'entretien, des solutions vont être étudiées.
- Elodie JUILLET demande si la mairie est informée des problèmes rencontrés par les personnes qui regarde la télévision par antenne râteau.
 - ➔ Le secrétariat a été informé et a déposé plusieurs réclamations auprès de l'Agence des Fréquences. Il semble qu'il s'agisse d'un problème d'émetteur déficient.

- Séverine MIELLE souhaiterait voir installer un panneau de limitation de vitesse à 30km/h rue Abel Poullain.
- Carole MARTIN souhaite que les places de stationnement du parking de l'église soient matérialisées afin d'optimiser le placement des véhicules.

La séance est clôturée à 21h00.

oo

Conseil Municipal du 9 juin 2023

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	Pouvoir à M Philippe FRÉQUELIN
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	